Bâtiment résidentiel : circulations et parties communes d'appartements existants.

2. Dénomination :

Installation d'un bloc autonome d'éclairage pour habitation (BAEH) à faible consommation, dont la puissance consommée est inférieure à 1,6 W.

Les BAEH assurent le balisage des sorties et des chemins d'évacuation des immeubles d'habitation en cas de disparition de la source d'alimentation normale.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Installation réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

400 kWh cumac.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EQ-06**

Coupe-veille automatique

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'un coupe-veille automatique sur lequel sont raccordés des appareils électriques et électroniques.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le coupe-veille fonctionne automatiquement par détection de l'utilisation des appareils raccordés.

La puissance du coupe-veille, pour sa propre consommation, ne dépasse pas 0,5 W.

4. Durée de vie conventionnelle :

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

1 200 kWh cumac.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EQ-07**

Lampe fluo-compacte avec globe de classe B

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'une lampe fluo-compacte avec globe de classe B (ou encore appelée lampe basse consommation).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Sans objet.

4. Durée de vie conventionnelle :

6,5 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

90 kWh cumac.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-17**

Programmateur d'intermittence pour un chauffage électrique

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place sur un système de chauffage électrique d'un programmateur d'intermittence à heures fixes assurant une programmation journalière et hebdomadaire de la fourniture de chaleur selon les quatre allures suivantes : confort, réduit, hors-gel et arrêt.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac/m²)			
Branche d'activité	Zone climatique		
	H1	H2	H3
Bureaux	200	170	110
Enseignement	140	110	80
Commerces	150	120	80
Hôtellerie-restauration	160	130	90
Santé	190	150	100

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-18**

Surperformance énergétique pour un bâtiment neuf avec label de haute performance énergétique

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : bâtiments neufs réservés à une utilisation professionnelle.

2. Dénomination :

Amélioration des performances énergétiques d'un bâtiment par rapport aux exigences réglementaires en vigueur au moment du dépôt du permis de construire, à partir du 1er septembre 2006, attestée par l'obtention d'un des labels « haute performance énergétique », défini par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux contenus et aux conditions d'attribution de ce label.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le bâtiment bénéficie d'un des labels suivants :

– HPE 2005 ;
– THPE 2005 ;
– HPE EnR 2005 ;
– THPE EnR 2005 ;
– BBC 2005.

4. Durée de vie conventionnelle :

35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

C'_{ref} et C'_{projet} sont les valeurs des coefficients C_{ref} et C_{projet} de la réglementation exprimés en [kWh/m².an] d'énergie finale lorsque les calculs sont réalisés avec le moteur de calcul RT2005. S_{hon} représente la surface hors œuvre nette en mètres carrés.

CONDITION SUR $(C'_{ref}-C'_{projet})/C'_{ref}$	kWh CUMAC
⩾ 0,10	$(C'_{ref}-C'_{projet}) \times S_{hon} \times 19{,}41$